

HSE

Historia Social y | Social and Education
de la Educación | History

Hipatia Press
www.hipatiapress.com



Instructions for authors, subscriptions and further details:

<http://hse.hipatiapress.com>

**Justice, Écriture et Littérature d'Après l'Oeuvre de Dame
Cornet (Marseille, Seconde Moitié du XVIIIe Siècle)**

Christophe Regina ¹

1) Aix-Marseille Université, France

Date of publication: October 23rd, 2012

To cite this article: Regina, C. (2012). Justice, écriture et littérature d'après l'oeuvre de Dame Cornet (Marseille, seconde moitié du XVIIIe siècle), *Social and Education History*, 1(3), 276-299.
doi:10.4471/hse.2012.17

To link this article: <http://dx.doi.org/10.4471/hse.2012.17>

PLEASE SCROLL DOWN FOR ARTICLE

The terms and conditions of use are related to the Open Journal System and to Creative Commons Non-Commercial and Non-Derivative License.

Justice, Écriture et Littérature d'Après l'Oeuvre de Dame Cornet (Marseille, Seconde Moitié du XVIIIe Siècle)

Christophe Regina

Aix-Marseille Université, France

Résumé

Nous nous proposons d'étudier dans cet article des libelles judiciaires, aussi bien dans leurs formes que dans leurs finalités, afin de montrer que leur construction rhétorique est fortement influencée par la littérature qui donne à l'écriture judiciaire les moyens de son efficacité.

Afin d'appréhender la richesse et la diversité de ces sources judiciaires, nous nous proposons d'étudier un procès qui impliqua des membres de l'élite marseillaise. Véritable guerre conjugale, ce conflit opposa un consul vénitien à son épouse qu'il accusa d'être adultère, à quoi l'épouse répondit en l'accusant de la maltraiter et de vouloir la spolier de ses biens. La qualité sociale des partis et l'importance des réseaux (parentés, amis, voisins, hommes de loi) qui les soutiennent respectivement, donnent à cette affaire un tournant inattendu, quitte la sphère privée, dépasse la sphère publique et s'étend au-delà de la ville de Marseille.

Mots clés: famille, femme, justice, France, xviii siècle, élites, factums

2012 Hipatia Press

ISSN 2014-3567

DOI: 10.4471/hse.2012.17

Justice, Writing and Literature After the Work of Dame Cornet (Marseille, Second Half of the Eighteenth Century)

Christophe Regina

Aix-Marseille Université, France

Abstract

We propose to study in this paper some very interesting legal briefs, both in their form and in their purpose, to show that their rhetorical construction is strongly influenced by the literature, which provides to the legal tale its effectiveness.

To capture the richness and diversity of these judicial archives, we propose to study a trial which involved members of the elite of Marseilles. As a real domestic war, this conflict set two people against each other: a Venetian consul accusing his wife of adultery and his wife replying by accusing him of abusing her and wanting to despoil her of her property. Social quality of the parties and the importance of networks (relatives, friends, neighbours, lawyers) who support them respectively, gives to this case an unexpected turn, leaving the private sphere to make an intrusion into the public sphere and extends beyond the city of Marseilles.

Key words: family, woman, justice, France, 18th century, elite, legal briefs

2012 Hipatia Press

ISSN 2014-3567

DOI: 10.4471/hse.2012.17

Justicia, Escritura y Literatura Después de la Obra de Cornet Dame (Marsella, Segunda Mitad del Siglo XVIII)

Christophe Regina

Aix-Marseille Université, France

Resumen

En este artículo nos proponemos estudiar los libelos judiciales, tanto en su forma como en su finalidad, para demostrar que su construcción retórica está muy influenciada por la literatura, la cual proporciona a la escritura judicial los medios necesarios para su eficacia.

Para capturar la riqueza y la diversidad de estas fuentes judiciales, nos proponemos estudiar un proceso que involucró a miembros de la élite marsellesa. Verdadera guerra conyugal, ese conflicto surgió entre un cónsul veneciano que acusó a su esposa de adulterio, a lo que la mujer respondió acusándolo de abusar de ella y de quererla despojar de sus bienes. La relevancia social de ambas partes y la importancia de las redes (familiares, amigos, vecinos, abogados) que les apoyan respectivamente, dan a dicho caso un giro inesperado, escapándose del ámbito privado, desbordando la esfera pública y extendiéndose más allá de la ciudad de Marsella.

Palabras clave: familia, mujer, justicia, Francia, siglo xviii, élites, informes legales

2012 Hipatia Press

ISSN 2014-3567

DOI: 10.4471/hse.2012.17

Hipatia Press
www.hipatiapress.com



L'utilisation, par les historiens, de la littérature en tant que source est aujourd'hui monnaie courante, et ce en dépit de tous les préalables méthodologiques et analytiques que ce type de documentation impose (Jouhaud, Ribard & Schapira, 2009). La littérature de colportage, par exemple, particulièrement bien étudiée par Lise Andries (Andries, 2003; Assier, 1991; Leclerc, 1986), est une littérature qui puise son inspiration dans l'ensemble des faits divers et autres grands procès qui ont défrayé la chronique. Cette littérature de proximité, largement accessible et à bon marché, permet de diffuser à large échelle, des faits, des idées, des rumeurs. La bibliothèque bleue est à la fois lue par ceux et celles qui maîtrisent la lecture, mais elle est surtout et davantage entendue par l'ensemble d'une population encore largement analphabète. Autour de la littérature de colportage se développe une culture de groupe, un système pluriel de représentation, bref, autant de possibilités de réappropriation de la connaissance placée sous le signe de la diversité. C'est la confrontation des savoirs, des idées, des points de vue, qui alimente une très large partie de la sociabilité d'Ancien Régime (Biet, 2002). Cette influence de l'exceptionnel ou du fait divers et davantage encore du judiciaire ont fait l'objet de travaux et d'analyses, tant de la part d'historiens que de littéraires. La réciproque en revanche, à savoir l'influence de la littérature sur les autres savoirs scientifiques a été jusqu'ici quelque peu laissée de côté.

L'écriture judiciaire, qui se veut par excellence l'écriture de la vérité et la formalisation la plus claire possible des faits, serait-elle une écriture à l'abri de l'influence des autres écrits que sont la littérature, la philosophie, l'Histoire (Posner, 1996; Malaurie, 1997; Prassoloff, 1984). L'écriture judiciaire n'est pas une écriture aussi performative et normée qu'il ne paraît et, par bien des aspects, elle partage avec la littérature bien plus que ce que l'on pourrait penser.

Les liens entre justice et littérature font partie, depuis longtemps, des préoccupations des chercheurs anglo-saxons. Ainsi John Wigmore (Weisberg, 2006; Baron, 1999, pp. 1059-1085), déjà au début du XXe siècle, s'intéressa à la façon de modifier l'écriture judiciaire réputée austère pour l'égayer des délices de la littérature. Dostoïevski qui commenta les grands procès criminels pour la presse, en tira

l'intrigue de nombre de ses romans. Cette proximité entre littérature et justice n'est pas une nouveauté. Comme nous allons essayer de le montrer, l'écriture judiciaire est fortement influencée par la littérature qui instille dans la pratique d'écriture des agents du pouvoir, non seulement des modèles et des trames narratives, mais encore bon nombre de procédés littéraires, fruits d'une culture rhétorique double, propre à l'écriture judiciaire et à l'écriture elle-même (Dworkin, 1994)¹. Pascal Bastien (Bastien, 2006, pp. 111-122)² et Lucie Desjardins (Desjardins, 1999), ont ouvert un programme de recherche qui tente de réfléchir aux points de convergence et d'influence de la pratique littéraire et de la pratique judiciaire, principalement à partir de la littérature de colportage. À la littérature de colportage, ajoutons également les factums dont abondent tous les fonds d'archives, qui sont pourtant peu étudiés par les historiens, alors qu'ils sont particulièrement instructifs et d'une grande richesse (Maza, 1997; Viret, 2006, pp. 169-192; Dumas, 1987, pp. 901-923). De façon encore plus proche, des historiens, qui exploitent les procédures judiciaires, plaintes et autres témoignages, nous renseignent sur la société qui les engendre, l'influence du littéraire sur le judiciaire s'y faisant également sentir. Il est impossible d'épuiser, dans le cadre d'un article, un travail qui mériterait à lui seul des études approfondies.

Je me propose donc de donner, dans la mesure du possible, des pistes de recherches plus que des conclusions : ainsi ai-je choisi de présenter, à titre d'exemple, trois mémoires judiciaires, ceux de la Dame Rose Reynoir, épouse Cornet, qui fut en procès avec son mari, un consul vénitien, pendant presque trente ans. L'œuvre de Rose Cornet se compose d'une "dénonciation faite à la municipalité de Marseille" du "triomphe de la vérité et de l'innocence ou l'infortunée Reynoir, victorieuse des calomnies et des criminelles manœuvres du Sr Cornet son époux" et, enfin, de "l'époux qui veut se faire déclarer cocu, et la suite de la demande en divorce de la ci-devant Dame Cornet"³. Trois récits qui composent la trame du procès, trois temps d'écriture, de l'adresse officielle à la dénonciation personnelle, pour resituer et restituer sur le temps long une trentaine d'années de guerre judiciaire. Ces trois œuvres sont conservées dans les fonds patrimoniaux de la Méjanes, mais l'essentiel du procès se trouve dans les fonds de la

Sénéchaussée de Marseille tant au civil qu'au criminel, ainsi que dans les fonds de l'amirauté et du parlement d'Aix-en-Provence.

Nous envisagerons les influences respectives du judiciaire sur le travail de l'écriture et du champ littéraire au travers de l'œuvre de la Dame Cornet et l'effet réciproque. Nous évoquerons très brièvement les origines de cette guerre conjugale, en réinscrivant cette dernière dans l'histoire de Marseille, guerre qui débute sous la monarchie absolue et se poursuit jusque sous la Constituante et la Convention. En effet, c'est le conflit qui alimente la prise de plume de Rose Cornet et qui stimule sa prose. Notre attention se portera ensuite sur l'utilisation du récit judiciaire et du récit littéraire qu'établit la Dame Cornet pour imposer son point de vue, en tentant un prudent travail comparatif entre ses deux formes de récit et sur l'intertextualité des œuvres. Enfin, nous tenterons de mettre en évidence les points qui permettent au judiciaire et au littéraire de se rencontrer en dégageant les éléments qui les lient au sein de ces mémoires judiciaires, véritables laboratoires littéraires.

La muse de la Dame Cornet : la guerre conjugale

Il s'agit d'une affaire tentaculaire, tant du point de vue des juridictions sollicitées que des moyens employés pour triompher. Ce procès, qui pourrait être aisément comparé de façon anachronique à un roman-fleuve, doit sa richesse et sa longueur à ses protagonistes, un couple fortuné, membre des élites marseillaises. La portée et la publicité d'une telle affaire est possible, parce que les parties ont les moyens matériels et relationnels de la populariser. De quoi s'agit-il ? Nous sommes dans un cas de figure d'inadéquation des caractères et des sensibilités qui précipitent un couple sur les chemins de la discorde. À cela s'ajoutent des enjeux financiers, le patrimoine mobilier et immobilier, le procès engagé prenant alors tous les aspects d'une guerre judiciaire. Tous les coups sont permis, à charge aux juges de s'y retrouver dans ce foisonnement de témoignages contradictoires et de publication de mémoires judiciaires. Rose Reynoir Cornet, riche héritière, largement dotée avec ses 80'000 livres, était un excellent partie pour un ambitieux désireux de gagner reconnaissance sociale et autorité à Marseille. Mariage de raison, mariage des intérêts, tels étaient les soubassements d'une union mal assortie entre Rose Reynoir, la fille d'un riche armateur

marseillais, et Barthélemy Cornet, consul de la République de Venise. Barthélemy Cornet était pourtant loin d'être un mauvais parti. Issu d'une importante famille française installée à Venise, Barthélemy était le neveu de François Le Prestre, consul de France en Morée, dont il fut d'ailleurs héritier. La famille Cornet était vraisemblablement connue à Venise, au point même que le grand Goldoni lui-même, accepta de confier en son absence aux Cornet la garde de son fils.

L'affaire est particulièrement complexe. Rose accuse son époux de l'avoir dépossédée de tous ses biens, alors que l'époux affirme avoir été doublement trompé, aussi bien avec des hommes qu'avec des femmes, et d'avoir une épouse incestueuse, puisque l'un de ses amants, un juif converti du nom de Xavier Sacerdoty, était le filleul de son épouse. En effet, à en croire les accusations conjointes du sieur Lejourdan et de Barthélemy Cornet, Rose aimait partir à la campagne en compagnie de Xavier son premier amant, et du nommé Fabre, le second, accompagnés de leurs épouses respectives, pour se livrer à des orgies. Ces problèmes-là sont, dirons-nous, les arbres qui cachent la forêt, les véritables enjeux étant ailleurs, à savoir dans la maîtrise d'un patrimoine considérable, source de pouvoir. Au duo litigieux formé par le couple s'ajoute le sieur Lejourdan, procureur de son état⁴, ami intime de Barthelemy Cornet, et autre adversaire de Rose, laquelle se bat sur deux fronts, à la fois contre son époux et contre son procureur. Chaque partie dans une série de requêtes rémonstratives⁵ s'acharne à démontrer à grand renfort d'accusations et de brillantes argumentations, preuves à l'appui, que l'autre qu'on accuse est coupable. Nous n'entrerons pas dans le détail du procès qui en dépit de sa complexité se cristallise sur trois points fondamentaux : l'adultère incestueux, la vente illégale des biens de la dame Cornet, et la prévarication dont est accusé le procureur Lejourdan, tous ouvrant à justifications morale et sociale.

La Dame Cornet, une femme de lettres?

Si nous avons fait le choix de nous concentrer sur les trois œuvres conservées à la Méjanas, c'est parce qu'elles sont, à notre avis, les plus représentatives de l'implication personnelle de la Dame Cornet dans la rédaction de ces dernières. En effet, la plupart des pièces tant manuscrites qu'imprimées versées au procès sont le fruit du travail

d'écriture des avocats respectifs des parties, dont l'analyse elle-même pourrait aussi faire l'objet d'une analyse stylistique et littéraire. Depuis l'ordonnance de Villers Cotterets (1539), il n'est plus guère question d'éloquence pour les avocats (Marquiset, 1967). Le passage à la procédure inquisitoire prive en effet ces derniers de la possibilité de plaider au criminel. La production des mémoires judiciaires constitue donc une alternative à la défense. À titre d'exemple, la justification rédigée par le procureur Lejourdan destinée à réfuter les accusations de Rose qui l'accuse de prévarication et d'être un scélérat, fait indubitablement penser aux confessions de Rousseau, tant par la forme que par les idées, ayant comme ligne directrice la prétendue volonté de tout dire et de ne rien taire (Regina, 2009, pp. 45-67; David, 2007). Au moment où Rose rédige partiellement ou entièrement ses trois œuvres, plus de vingt ans se sont déjà écoulés depuis la sentence qui l'a déboutée en 1771. C'est la rupture induite par la Révolution française qui la pousse à reprendre les armes et à espérer. L'œuvre de Rose, du moins celle dont nous avons retrouvé la trace, s'inspire elle aussi d'une démarche éminemment littéraire dont le substrat narratif épouse le cheminement de l'affaire judiciaire. Non sans ironie, son époux ne manque pas, d'ailleurs, de qualifier les délits, dont il charge son épouse, d'être dignes d'illustrer les plus belles pages d'un roman. Ce dernier

avoue que l'histoire de ses malheurs & des crimes de son épouse, se présente d'abord comme une de ces fictions faites pour charmer l'ennui des lecteurs oisifs ; mais si l'habileté des Auteurs donne quelques fois aux Romans le mérite de la vraisemblance, ils n'ont jamais celui de la vérité. Ici, au contraire, c'est la vérité qui se montre avec tant de force, qu'elle auroit besoin du masque de la vraisemblance. Heureusement pour le sieur Cornet, (si un pareil sort peut tenir en quelque chose au bonheur) il n'a que trop de preuves des crimes de son épouse (Kremer, 2005)⁶.

Ce genre de considérations émaille l'ensemble de la procédure. Grâce à Barthélémy Cornet, il est possible d'apprendre que l'entreprise littéraire de son épouse ne fut pas un projet élaboré dans l'urgence, mais, au contraire, un processus créatif inscrit dans le temps long. Là où

le premier voit matière à rire, la seconde y voit un exutoire aux injustices dont elle se dit la victime. Lorsque Rose, avec l'aide de son avocat, entreprend la rédaction des trois œuvres, elle a été déboutée en justice vingt ans auparavant, et elle s'est même retrouvée, pendant un temps, en prison. Le temps de la détention fut sagement utilisé par la Dame Cornet qui, afférée à sa défense et à obtenir sa libération, entreprit la rédaction d'un mémoire qui à se jour m'échappe encore je n'ai pas mis la main dessus. Son mari indique en effet qu'elle a

composé ou fait composer dans les prisons une espèce de roman en forme de lettres qui contient son histoire, & la réponse aux prétentions de son mari : chaque lettre débute par une réflexion morale tirée de quelques romans, tels que *Clarisse*, la *Nouvelle Héloïse*, *Candide* &c. viennent ensuite les détails sur la dot, le trousseau. Nous ignorons si cette production d'un genre nouveau et tout à fait extravagant, verra le jour de l'impression, mais la Dame Cornet, la répandue en manuscrit dans un certain public ; elle a fait l'admiration de la Conciergerie, de quelques personnes telles que la Demoiselle Agnel fripière, & ne sera peut être pas indigne des nouveaux protecteurs de l'accusée⁷.

On retrouve ici tout d'abord, l'éternel doute que suscite la prise de plume par les femmes. Si nous retrouvions ce fameux manuscrit, il serait dès lors possible de pousser plus en avant la recherche de tous les intertextes qui alimentent cet écrit. Cependant sans avoir ce manuscrit les références ici rapportées sont riches de sens. Il s'agit d'œuvres parmi les plus célèbres et les plus populaires au XVIII^e siècle. L'indication de *Clarisse*, fait référence à l'œuvre de l'anglais Samuel Richardson, *Clarissa Harlowe*, publiée en 1748, et traduite en français dès 1751 par l'abbé Prévost (*Richardson, 1751*). Les similitudes entre la vie fictive de *Clarisse* et celle de *Rose Cornet* sont évidentes. *Rose* s'identifie à *Clarisse*, modèle de vertu et de beauté, victime de l'avidité de sa famille riche et ambitieuse qui souhaite par un mariage de raison accroître ses intérêts en unissant pouvoir et argent. *Clarisse* refuse et se retrouve en prison, tout comme *Rose* qui elle n'avait accepté le mariage que pour plaire à son père. Le manuscrit de la Dame Cornet se calque sur le genre épistolaire de *Clarisse*, tout comme dans la *Nouvelle Héloïse*

de Rousseau. On peut également supposer sans trop se tromper qu'il y a une identification du destin de la Dame Cornet à celui de Cunégonde dans *Candide*. De même que Cunégonde fille du baron Thunder-ten-tronckh finit "bien laide et pâtissière" au chapitre 30, de même la dame Cornet, issue d'une des plus puissantes familles marseillaise connaît un déclassement social⁸.

Ce n'est pas une fois de plus sans morgue que le sieur Cornet ou, devrions-nous dire, le sieur Lejourdan qui est en fait l'auteur de tous les mémoires judiciaires de son client et ami, que l'entreprise créative de Rose est présentée. Lejourdan en indiquant qu'elle a pu composer ou faire composer son espèce de roman, renvoie dos à dos la Dame Cornet et son avocat, le premier comme piètre homme de loi, la seconde comme pseudo-écrivain. Le cynisme de Lejourdan se porte même jusqu'à comparer des œuvres à succès avec le roman de Rose, en soulignant le lectorat de ce livre, telle une fripière. Mépris de la féminité, mépris de son écriture, bref mise à mal de l'entreprise narrative par la déconsidération du beau sexe. On sait cependant que Rose prend un part active à la rédaction de ces mémoires judiciaire. Elle indique dans l'un de ses textes qu'elle doit

à l'Assemblée Nationale Constituante des remerciements. Je m'acquitterai de cette dette sacrée par des observations importantes pour le peuple Français, dans la crise inquiétante où il se trouve. Je parlerai donc le langage de la Plaideuse infortunée et de la vraie Citoyenne française, dans le Mémoire que m'aide à rédiger M. Sauvaire, Homme de Loi. Je dirai dans ce Mémoire, ce qui peut être utile à ma Cause et à ma Patrie. Quand on idolâtre sa Patrie, et qu'on n'est pas attaché à la vie, on ne craint pas les suites de la manifestation des grandes vérités⁹.

L'œuvre de Rose Cornet est hybride, ce qui est propre au genre du mémoire judiciaire. Le mémoire judiciaire permet en effet toutes les précisions et, surtout, toutes les digressions, considérations personnelles et autres artifices littéraires que la plainte ne permet pas toujours d'exposer. Il y a, malgré tout, rigueur temporelle à valeur démonstrative et recours à divers procédés littéraires et stylistiques pour donner plus de

force au propos. Si le propre d'une plainte est de donner à voir au juge le crime par le détail, la précision des circonstances, voire des postures pour lui permettre d'accéder à l'essence même d'une affaire, le mémoire judiciaire, pour sa part, s'avère beaucoup plus complexe. Le XVIII^e siècle est encore un siècle dans lequel l'image tient une place importante, il faut voir pour croire. Il faut garder à l'esprit que ce type d'imprimés que sont les mémoires judiciaires avait pour vocation à être diffusé, afin de convaincre et de ranger l'opinion publique derrière l'auteur du mémoire et, surtout, d'alimenter la rumeur. On donne aussi à voir en dehors de la cour de justice. Les références et la culture livresque de la Dame Cornet sont fréquemment mises à profit dans les mémoires judiciaires où il importe de se distinguer par l'éloquence, mais surtout et peut-être par l'esprit. Cette culture permet de dynamiser l'approche juridique de l'affaire qui, grâce au soutien de la littérature acquiert une efficacité remarquable.

Rose, son époux, Lejourdan et l'Enfer de Dante

Dans le premier texte intitulé *Dénonciation faite à la Municipalité de cette ville de Marseille*, assez bref, puisqu'il ne fait que huit pages, il y a dans la rédaction de ce qui est un véritable réquisitoire, l'utilisation de l'enfer dantesque pour localiser et qualifier tant son époux que son procureur sur les cercles de l'infamie. Parmi la liste des qualificatifs nombreux employés par la Dame Cornet, on peut remarquer que le premier qu'elle emploie est celui de "traître", puis "d'imposteur", respectivement les 9^e et 8^e cercles de l'enfer, bref les plus proches de Lucifer. La jonction des deux est établie par l'utilisation des adjectifs "scélérat" et "barbare assassin" au 7^e cercle. Tout l'arsenal rhétorique employé pour détracter ces ennemis se réfère à ces trois cercles. Nous avons fait un relevé systématique des termes employés pour qualifier ces autres diabolisés

Qualificatifs employés pour désigner l'époux, Barthélemy Cornet

- Traître (premier terme employé)
- Scélérat
- Barbare assassin
- Imposteur
- Calomniateur sacrilège
- Monstre
- Suborneur
- Perfide imposteur
- Violateur des droits sacrés
- Infâme époux
- Voleur
- « cruelle avidité »
- Usurpation civile
- Criminel citoyen
- Homme odieux

Qualificatifs employés pour désigner Lejourdan

- Parjure
- Calomniateur
- Prévaricateur
- Scélérat
- Perfide conseiller
- Homme le plus indigne

Qualificatifs employés pour les désigner ensemble

- Deux monstres de nature
- Voleurs de grands chemins
- Deux vampires

L'utilisation anaphorique de l'expression "Je le dénonce comme", employée 12 fois sur 8 pages, introduit dans le discours une obsession, provoque un effet musical propre à l'anaphore, communique plus d'énergie au discours et suggère aussi une incantation, une urgence. Incantation, c'est-à-dire ritualisation de la parole par le biais de l'écrit, afin d'établir par le beau récit la laideur du délit. Syntaxiquement, l'anaphore permet de créer un effet de symétrie dans la démonstration

entreprise. Le registre du diabolique fait directement écho au genre très en vogue au siècle précédent des histoires tragiques, dont Rosset (Rosset, 1994; Carmona, 1987)¹⁰, Poissenot, et Camus, pour ne citer que ces derniers, furent les grands maîtres. Thierry Pech (Pech, 2000) qui a travaillé sur ces histoires a établi la proximité et les correspondances induites par la formation juridique de ces auteurs et leur pratique littéraire. La mise en perspective des valeurs et des qualités morales des parties qui s'opposent est une permanence rhétorique propre à l'ensemble des discours à valeur dénonciatrice. Il faut donc, à défaut des juges en robes noires de l'ancienne tyrannie, s'en remettre à un arbitre noble et pur, quitte à ce qu'il ne soit qu'un symbole. Aussi peut-on lire

Marseille, ô ma Patrie ! Voilà le portrait de ce coupable mari, qui veut mériter ta protection & ton estime, après que je l'ai voué à ton indignation & à ton courroux. Digne fille de la Grèce ! Héritière de ses vertus aimables, & bienfaitantes ! Protège ma destinée civile, la paix & le bonheur de mes jours, hélas ! Jusqu'ici tristes & malheureux, contre un assassin qui médita ma mort [...]¹¹.

Il s'agit de diaboliser son ennemi pour faire rejaillir sur soi les feux de la vertu. Parlant de son époux, n'indique-t-elle pas que "Le titre qu'il se donne est une usurpation civile, qu'il fait à ma patrie ; j'aime à le publier" (p. 8). L'adresse à Marseille, figurée dans le texte sous les traits d'une divinité, s'appuie sur les nouvelles valeurs citoyennes et la pureté d'âme qu'est censé induire ce changement d'état, celui de sujet à citoyen. La diabolisation de l'étranger dans un contexte trouble n'est pas innocente. Il s'agit de suggérer que la trahison conjugale dont elle a été la victime pourrait annoncer la trahison de la Révolution. Il faut dénoncer l'autre de toutes les façons possibles et imaginables.

L'écriture, dénonciation sociale et morale de l'autre

La suite de l'œuvre de Rose Reynoir emprunte à différents genres littéraires. Elle rapporte dans ses écrits les événements politiques en cours qui autorisent un retour de l'espoir et une ultime confrontation avec ses ennemis. Le mémoire judiciaire se situe donc au carrefour de plusieurs influences littéraires.

a. La chronique

Les mémoires judiciaires peuvent être tout d'abord rapprochés du genre de la chronique. Rose indique, "Enfin la chronologie en est-elle fausse? Non: c'est la vérité qui en traça l'ordre, & qui en dicta toutes les idées" (p.7). En effet, la temporalité du procès qui coure sur plus de 30 ans s'y prête. La chronique de Rose fait non seulement état des différentes étapes de la procédure, mais rapporte et commente également les bouleversements politiques que connaissent les dernières décennies de l'Ancien Régime. La Révolution Française, dont l'importance et les conséquences n'ont pas échappé à Rose Cornet, est non seulement évoquée mais au-delà, glorifiée. Ainsi peut-on lire sous la plume de Rose

Mais aujourd'hui que le Dieu vengeur de crimes est venu par la médiation de l'auguste Assemblée Nationale au secours des opprimés, je vous supplie de vous unir à moi pour réclamer aux pieds de l'Assemblée Nationale la restitution de mes biens, la punition des coupables (...) (pp. 7-8).

Depuis cette heureuse révolution, arrivée dans mon fatal destin, il m'a semblé n'avoir plus de disgrâces à déplorer, et que ma misère (...) ¹⁵.

On ne prévoyait pas sans doute le trépas du despotisme qui peuploit la France de milliers de malheureux, qui ruinoit & qui renversoit tant d'honnêtes familles dont la puissance n'étoit que le crédit de leurs vertus, & la naissance de cette bienfaisante révolution, qui devoit rendre à la vérité, à l'innocence & à la justice, des droits sacrés, ravis par nos races de tyrans (...) (p. 25).

Tout est savamment orchestré. La démarche de Rose est prudente. Elle établit concrètement et solidement la situation dans laquelle elle se trouve pour justifier son acte.

b. Le pamphlet

Outre la condamnation de la monarchie absolue, c'est aussi à ses symboles que la Dame Cornet s'en prend, et notamment à la justice

qu'elle critique par le biais de "ces anciens despotes à robe noire"¹². Il y a une association constante entre l'Ancien Régime et ses lois source de tous ses malheurs, et son époux qui est un homme modelé et corrompu par la tyrannie qui vient d'être jetée à bas. Elle préfigure la modernité portée par la Révolution et renvoie à l'archaïsme des valeurs monarchiques désuètes, et sans crédit. La justice d'Ancien Régime est donc l'objet de sa dénonciation, d'ailleurs elle ne dit pas autre chose lorsqu'elle indique que

N'écrivant pas précisément pour ces Jurisconsultes qui ne savent jamais opiner que d'après leurs gothiques Auteurs, mais pour des hommes qui, en ignorant les sérieuses radoterics de nos Commentateurs & de nos Juristes, connoissent fort bien les loix de la nature, ces loix bienfaisantes qui dirigèrent les premières sociétés, & qui dirigeront bientôt notre chère France. Nous supprimerons donc ici le faste judiciaire, qui n'entoure pas toujours la vérité, & qui est assez souvent un luxe dont la vanité s'embellit aux yeux des sots (p. 17).

La Dame Cornet fait ici clairement référence à Rousseau, à sa théorie de l'état de nature et au discours sur l'origine des inégalités. Rousseau plaida d'ailleurs avec éloquence pour la liberté du mariage. Elle fait aussi explicitement référence à Helvétius qu'elle cite pour moquer son époux qui se prétend citoyen de Marseille, alors qu'il ne maîtrise pas les codes de la langue¹³. Elle raille aussi la prétendue prise de plume de son époux qui a "déparé ses phrases, par des méprises grammaticales, ignorant les premiers éléments de notre langue [...] il est vrai qu'un sot est toujours présomptueux".

c. Le drame bourgeois

Le troisième mémoire, intitulé *L'époux qui veut se faire déclarer cocu, et la suite de la demande en divorce*, sonne comme le titre d'une comédie. Mais là encore on constate une utilisation de codes littéraires familiers détournés, pour revenir à nouveau, point par point, sur les différents éléments de l'affaire. Rose se réapproprie les codes du drame bourgeois (Hamard, 1965) très en vogue au XVIII^e siècle qui fut

élaboré par Diderot (Chouillet, 1980) et Beaumarchais (Pugh, 1966, pp. 416-421). Il s'agissait alors de remplacer à la fois la comédie et la tragédie, en mettant en scène les conflits de la vie quotidienne, familiale et sociale. Le drame bourgeois répond au goût nouveau d'un siècle qui délaisse la tragédie et ne prise plus le gros rire de la farce. La "comédie larmoyante", créée par Nivelles de La Chaussée (François-Giappiconi, 2006), dès 1735, lui a préparé la voie, en exprimant déjà ce qui sera son double but : émouvoir le spectateur et satisfaire ses exigences morales. Rose annonce la division de son drame après un avertissement aux lecteurs:

Lisez, chers Lecteurs, la pièce suivante, en attendant mon mémoire où tous les faits seront classés en cinq époques, qui pourront former dans la suite la matière de cinq actes d'un excellent drame, intitulé: l'épouse malheureuse, redevenue libre et fortunée par le divorce¹⁴.

Si l'œuvre de Rose a pour finalité de plaire, elle ne doit pas moins en demeurer juridiquement sûre. Rose respecte les grands principes du genre que sont la vérité, la sensibilité, et la moralité. Il s'agit d'attiser l'empathie du lecteur ou du public. Aussi poursuit-elle en indiquant que

dans le premier acte, on verrait les agréments du mariage pour une Demoiselle qui sort du couvent, et qui aime sincèrement son mari, composé de tartuferie et d'avidité. Dans le second, les nuages d'un mariage mal assorti. Dans le troisième, ses tempêtes. Dans le quatrième, les suites funestes de cette tempête. Et dans le cinquième, l'Assemblée Nationale constituante, représentant une divinité qui descend du Ciel, et qui fait aux mortels le présent du divorce, et des juges patriotes qui, appliquant la loi, prononcent la dissolution du fatal hyménée, redonnent à la femme une partie de ses biens, et renvoient couvert de honte l'infâme ami qui professait la plus douce et la plus tendre des unions; Cette pièce patriotique sera à la fois l'école des maris et des femmes; les Demoiselles même y trouveront des instructions pour éviter un mauvais choix (p. 4).

Fiction littéraire et pratique judiciaire : influence, correspondances et résonances

Nous venons de voir que le mémoire judiciaire emprunte à plusieurs genres les éléments de sa construction tant rhétorique que dans la façon de présenter les faits. Le récit, au cœur de toute démonstration judiciaire, épouse la logique narrative de la plainte. Dans la rhétorique classique, et plus particulièrement chez Quintilien, la narratio préfigure la preuve, et la probatio n'est que la simple confirmation appuyée sur des arguments juridiques de la narratio. Une bonne narration est la condition sine qua non d'un discours efficace (Gardes-Tamines, 2008). Les structures narratives et argumentatives sont unies par une communauté d'intérêts. On retrouve dans l'œuvre de la dame Cornet le grand style cicéronien, celui qui ne craint pas de recourir au pathos voire au tragique. En effet, et comme nous allons essayer de le montrer dans cette dernière partie, il y a unité dans l'utilisation des récits, quel que soit le domaine envisagé.

Le roman au XVIIIe siècle

Le roman du XVIIIe siècle est marqué par le renouvellement des formes et des contenus qui préfigurent le roman moderne considéré comme une œuvre de fiction en prose, racontant les aventures et l'évolution d'un ou de plusieurs personnages. Le genre, en pleine développement avec un lectorat élargi, est caractérisé par l'exploitation de la sensibilité, par le souci d'une apparence d'authenticité (avec le procédé du manuscrit trouvé, l'emploi de la première personne, de l'échange épistolaire ou des dialogues) et par l'esprit des Lumières en prenant en compte les valeurs nouvelles d'une société qui change. Néanmoins, le roman reste, au cours du XVIIIe siècle, un genre en quête de légitimation et de définition, comme le montrent les nombreuses réflexions qu'il suscite. Il est en effet un véritable laboratoire littéraire, laboratoire qui ne semble pas soumis à des codes ou à des règles anciennes. Il n'est pas cependant une création littéraire qui se construit *ex nihilo*. En effet, le genre romanesque, empreinte cependant à diverses autres formes de discours, et notamment au discours et à la rhétorique judiciaire. Le discours judiciaire est en effet l'un des trois discours de l'éloquence. Cet aspect de la rhétorique classique est aussi bien visible dans les plaintes que

dans les romans. Le registre épideictique par exemple, forgé dans l'Antiquité pour célébrer les héros ou dénoncer les méfaits, est repris dans les mémoires judiciaires, tout autant que dans les romans, pour valoriser ou déprécier les protagonistes de l'intrigue. Il donne souvent lieu à un éloge ou, au contraire, à un discours dépréciatif reposant sur l'emploi de modalisateurs parfois hyperboliques.

L'utilisation de ce registre pourrait trahir la véritable identité de l'auteur, à savoir l'avocat de la Dame Cornet, formé à cette culture rhétorique classique. Or, nous l'avons dit, la Dame Cornet, rompue à la pratique de la scène judiciaire, a suffisamment été imprégnée de cette culture juridique pour se la réapproprier. On peut également penser que la lecture régulière et soutenue des romans, traditionnellement considérés comme une littérature féminine a contribué à former sa pensée à cette rhétorique qui ne fait pas partie des l'éducation des jeunes filles des élites retirées dans les couvents. Quels sont donc les liens qui peuvent s'imposer alors entre l'apparent rigorisme d'un acte normé et normatif que sont les plaintes, et des pages de romans ? Le point de convergence est à rechercher dans la structure même des récits qui, aussi bien en justice qu'en littérature, partagent des similitudes remarquables. Le genre judiciaire et le genre romanesque sont tous les deux centrés sur la narration. Le récit judiciaire doit être un récit bref, clair et vraisemblable. Comme l'a montré l'écrivain Pascal Quignard à propos du rhéteur romain Albucius, les exercices rhétoriques liés au genre judiciaire sont une des sources possibles de la fiction narrative, et les canevas légués par la tradition sont souvent des esquisses d'intrigues romanesques (Quignard, 1990). Le mémoire judiciaire figure comme un entre-deux littéraire, fruit d'une rhétorique judiciaire et du genre romanesque.

Analogies entre plainte et récit

La plainte doit être énoncée d'une manière "claire & intelligible, bien circonstanciée, sans aucune équivoque ni obscurité ; & elle doit contenir l'exposition du fait, & les conclusions du plaignants [...]" (Merlin, 1807-1808, p. 449). L'exploitation des fonds criminels de la sénéchaussée permet d'établir la carte d'identité de la plainte d'Ancien

Régime. La pratique régulière de la plainte favorise l'assimilation et la compréhension des logiques internes de ce type de document. La similitude des récits est probablement à rechercher du côté de l'ars narrandi qui est l'un des ressorts essentiels de la rhétorique judiciaire. L'essor des recueils de jurisprudence dont les volumes d'arrêts notables font partie, révèlent l'utilisation didactique des schémas narratifs grâce à la multiplication des exempla. Dès le XVI^e siècle en effet, les références de Pierre Ayrault (Ayrault, 1614) dans ses plaidoyers montrent que les frontières qui séparent justice et littérature sont perméables: Démosthène, Ovide, Guevara, Du Bellay, Montaigne, Ronsard, Garnier et bien d'autres encore participent à la construction de ses plaidoyers. Natalie Zemon-Davis soutient l'hypothèse selon laquelle, dans un univers où les études juridiques ne comportaient aucun volet pratique et où le récit en prose demeurerait le parent pauvre des poétiques, la littérature pouvait offrir des modèles narratifs précieux (Zemon-Davis, Geonget, & Meniel, 2008).

Conclusion

En conclusion, j'aimerais citer un passage de Jean-François Marmontel, tiré des *Œuvres choisies*:

Je ne prétends pas comparer en tous points le mérite d'un beau roman avec celui d'un beau poème : mais qu'il me soit permis de demander pourquoi certains romans nous touchent, nous remuent, nous attachent, et nous entraînent jusqu'à nous faire oublier (je n'exagère pas) la nourriture et le sommeil ; tandis que nous lisons d'un œil sec, je dis plus, tandis que nous lisons à peine sans une espèce de langueur les plus beaux poèmes épiques. C'est que dans ces romans le pathétique règne d'un bout à l'autre ; au lieu que dans ces poèmes il n'occupe que des intervalles, et qu'il y est souvent négligé. Les romanciers en font l'âme de leur intrigue (Marmontel, 1825, p. 295).

Marmontel compare les charmes de la poésie et du roman, pour finalement reconnaître la supériorité du roman. L'entreprise de la Dame Cornet rend hommage d'une certaine manière, d'abord, à la littérature,

ensuite au roman, dans la rédaction de ses mémoires judiciaires qu'elle rédige dans une perspective juridique avec tous les attraits du littéraire. Son œuvre n'est pas aussi sans nous évoquer les plaideurs et leurs fameuses harangues cicéroniennes. Il est dès lors légitime de se demander si cette confusion apparente des genres, fortement soumise à une pratique d'écriture classique et rhétorique, a eu les effets escomptés ? On sait que le procès eu un grand écho en Provence et que nombre des mémoires judiciaires qui circulèrent contribuèrent à le faire connaître : à Marseille et jusqu'à Saint Maximin, ce qui pour une procédure de divorce n'est pas anodin. On trouve par ailleurs un exemplaire de l'œuvre de la Dame Cornet à la British Library et on sait également, d'après le catalogue des livres de la bibliothèque de Jacques Thomas Bory, avocat au barreau de Marseille, que ce dernier possédait aussi une copie de ce mémoire. Le but de cette présentation très sommaire aujourd'hui était d'attirer l'attention sur les influences réciproques du littéraire et du judiciaire qui évoluent de façon concomitante, s'enrichissant mutuellement des subtilités respectives propres à chacun des genres. Les vœux de Wigmore ont été exaucés, puisque, aujourd'hui comme hier, les avocats ne manquent jamais de convoquer le génie littéraire pour soutenir leur plaidoirie. Justice et littérature sont un seul et même miroir de la société qui les produit, et il est possible d'interroger l'un à la lumière de l'autre.

Notes

¹ Chaque construction d'un jugement relève d'une opération créatrice et non reproductive. Les juges se rapprochent ainsi des romanciers.

² Les travaux de Pascal Bastien montrent à quel point la criminalité publicisée rend problématiques les liens sociaux et la vie en communauté. L'infamie exclut de facto ceux et celles dont la bonne réputation, ou *fama publica*, est attaquée. Les affaires scandaleuses préfigurent la prise de plume et la translation du judiciaire au littéraire.

³ Les trois imprimés sont conservés dans les fonds patrimoniaux de la bibliothèque municipale La Méjanes à Aix-en-Provence, cote In 8 pièce 1929.

⁴ Furetière dans son article "Procureur", indique qu'un procureur est celui qui est "chargé de la procuration d'autrui, qui traite en son nom". Procureur "se dit aussi d'un officier crée pour se présenter en Justice, & instruire les procès des parties qui le voudront charger de leur exploit, ou de leur procuration". FURETIERE Antoine, *Dictionnaire universel*, La Haye, A. et R. Leers, 1690. Un procureur est un officier

⁵ chargé de conseiller les parties en justice et de suivre le déroulement des procédures.

Une "requête remontrative" qualifie un mémoire dans lequel on formule des remontrances. Les requêtes, qui désignent les demandes déposées en justice, sont ensuite soumises à la sénéchaussée chargée d'étudier ces remontrances qui sont des accusations.

⁶ A.D. B.D.R. 9 F 34.

⁷ A.D. B.D.R 9 F 34. Il est fait référence à l'ouvrage de Richardson. L'ouvrage publié au cœur du procès montre que la Dame Cornet suit l'actualité littéraire.

⁸ On peut lire, par exemple, dans un autre imprimé de Rose intitulé *La demande en divorce de la ci-devant Dame Cornet* en 1795 (B. M. L'Alcazar, Marseille, cote 4717 T.30): "La France entière a souvent retenti de ma trop célèbre et triste affaire, et conséquemment de mes malheurs. L'hymen le plus fatal m'a lié jusqu'à ce jour, à l'époux le plus injuste, le plus fourbe et le plus vil. Les crimes de cet homme avaient nécessité notre séparation. Il jouissait de mes biens, il nageait dans l'abondance, il en faisait l'emploi le plus scandaleux ; et moi ! Je manquais de pain ; et moi ! Je traînais la vie la moins supportable; et moi ! J'étais réduite à désirer la mort ! Combien de fois... je ne sais comment j'ai pu ne pas exécuter ce suicide projet".

⁹ B. M. L'Alcazar, Marseille, cote 4717 T.30, *La demande en divorce de la ci devant Dame Cornet*.

¹⁰ Par exemple, "Des amours incestueuses d'un frère et d'une sœur, et de leur fin malheureuse et tragique" s'inspire de l'affaire de Julien et Marguerite de Ravalet en 1603.

¹¹ A.D. B.D.R. Marseille 9 F 34. Il est fait référence à l'ouvrage de PERREAU Jean-André, Clarisse, drame en cinq actes, et en prose, Paris, 1771. L'ouvrage publié au cœur du procès montre que la Dame Cornet suit l'actualité littéraire. "C'est en qualité de citoyenne que je vous supplie de recevoir ma dénonciation. Je dénonce le sieur Cornet comme un fourbe, un scélérat qui a sans cesse puisé chez le Jourdan son ami toutes les subtilités, ruses, bassesses, pour se partager entr'eux deux la fortune immense que mes père, oncle & tante m'avoient donnée".

¹² Bibliothèque Méjanès, Aix-en-Provence, cote In 8 pièce 1929, *Dénonciation faite à la municipalité de cette ville de Marseille par la Dame Rose Michel Reynoir, épouse du sieur Dominique Cornet, Consul pour la République de Venise*, p. 7.

¹³ Bibliothèque Méjanès, Aix-en-Provence, cote In 8 pièce 1929, *Le triomphe de la vérité et de l'innocence, ou l'infortunée REYNOIR, victorieuse des calomnies & des criminelles manœuvres du Sr. Cornet son époux*, p. 7 : "on sait qu'il fut originairement un petit commis de Venise ; trottant journallement sur les quais de cette Ville, pour remplir les services extérieurs & subalternes d'un comptoir de commerce ; enfin issu d'une famille ruinée par ses prodigalités & décréditée par des banqueroutes trop souvent répétées: une origine si défavorable & une existence si rétrécie, ne pouvoient vouer sa jeunesse qu'à l'ignorance des sciences & des langues. L'étude de notre langue est très coûteuse sur les rives baltiques, & ce n'est que dans les maisons opulentes de ce pays qu'on trouve des Maîtres françois. Mais, il est bien étonnant qu'un étranger dédaigne la plume d'un avocat (Je n'ai pas besoin de recourir à la plume d'un avocat, dit Mr. Cornet dans sa justification, page I), qui eût été sans doute plus puriste que la sienne, tandis que nos savants n'en rougissent pas d'en invoquer les secours. Il est vrai qu'un sot est toujours présomptueux & fat ; c'est ainsi qu'un fameux politique l'a observé (Helvetius dans son Ouvrage de l'Esprit) dans un ouvrage qui vivra autant que la société". La dame

Cornet fait référence à l'ouvrage de Claude Adrien Helvétius, *De l'Esprit*, Paris, Durand, 1758.

¹⁴ Bibliothèque Méjanès, Aix-en-Provence, cote In 8 pièce 1929, *L'époux qui veut se faire déclarer cocu et la suite de la demande en divorce de la ci-devant Dame Cornet*, p 4.

References

- Andries, L. (1989). *La bibliothèque bleue au XVIIIe siècle: une tradition éditoriale*. Oxford: Voltaire foundation.
- Assier, A. (1991). *La «Bibliothèque Bleue» depuis Jean Oudot 1er jusqu'à M. Baudot: 1600-1863*. Nîmes : C. Lacour.
- Ayrault, P. (1614). *Les Plaidoyers faits en la Cour de Parlement par Monsieur Ayrault*. Rouen: J. Besongne.
- Baron, J. B. (1999). Law, Literature, and the Problems of Interdisciplinarity. *The Yale Law Journal*, 108(5), 1059-1085.
- Bastien, P. (2006). Criminel par infamie : les effets sociaux de l'infamie pénale dans la France du XVIIIe siècle. In Michel Porret & Françoise Porret (dir.), *Le criminel endurci. Récidive et récidivistes du Moyen Âge au XXe siècle*, (pp. 111-122). Genève: Droz.
- Biet, C. (2002). *Droit et littérature dans l'Ancien Régime: le jeu de la valeur et de la loi*. Paris: H. Champion.
- Carmona, M. (1987). *Une Affaire d'inceste: Julien et Marguerite de Ravalet*. Paris: Perrin.
- Chouillet, J. & A.-M. (1980). *Diderot, Œuvres complètes, t. X, Le Drame bourgeois*: Paris: Hermann.
- Daumas, M. (1987). Les conflits familiaux dans les milieux dominants au XVIIIe siècle. *Annales, Économies, Sociétés, Civilisations*, 42(4), 901-923. doi: 10.3406/ahess.1987.283424
- David, O. (2007). *L'autobiographie de convenance de ma Dame d'Épinay, écrivain-philosophe des Lumières: subversion idéologique et formelle de l'écriture de soi*. Paris: L'Harmattan.

- Desjardins, L. (1999). Dévoiler l'intime: la savante éloquence des passions au XVIIe siècle. In Manon Brunet (dir.), *Érudition et passions dans les écritures intimes*, (p. 169-182). Québec: Nota Bene.
- Dworkin, R. M. (1994). *L'empire du droit*. Paris: PUF.
- François-Giappiconi, C. (2002). Des éléments nouveaux sur Nivelles de la Chaussée. *Revue d'Histoire Littéraire de la France*, 102(6), 907-919. doi:10.3917/rhlf.026.0907
- Gardes-Tamines, J. (2008). *La grammaire, t. 2, La syntaxe*. Paris: Armand Colin, Cursus.
- Hamard, J. (1965). *Le drame bourgeois*. Paris: M. Didier.
- Jouhaud, C., Ribard, D., Schapira, N. (2009). *Histoire, Littérature, Témoignage*. Paris: Gallimard, Folio Histoire.
- Kremer, N. (2005). *Le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable. La notion de vraisemblance au XVIIIe siècle*. Soutenue à la Katholieke Universiteit Leuven.
- Leclerc, M.-D. (1986). *La Bibliothèque bleue, XVIIe-XVIII siècles : des éditions au succès populaire: présentation, anthologie, catalogue*. Troyes: centre départemental de documentation pédagogique.
- Malaurie, P. (1997). *Droit et littérature: une anthologie*. Paris: Cujas.
- Marmontel, J.-F. (1825). *Œuvres choisies de Marmontel IX – éléments de littérature*, (t. III, p. 295.) Paris: Verdière.
- Marquiset, J. (1967). *Les Gens de justice dans la littérature*. Paris: Librairie générale de droit et de jurisprudence.
- Maza, S. (1997). *Vies privées, affaires publiques: les causes célèbres de la France prérévolutionnaire*. Paris: Fayard.
- Merlin, P. A. (1807-1808). *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence*, (p. 449). Paris: Bertin et Danel.
- Pech, T. (2000). *Contre le crime: droit et littérature*. Paris: H. Champion.
- Posner, R. A. (1996). *Droit et littérature*. Paris: PUF.
- Prassoloff, A. et alii, (1984). *Droit et littérature*. Paris: Actes, n° 43/44.
- Pugh, A. R. (1966). Beaumarchais, the Drame Bourgeois, and the Piece Bien Faite. *The Modern Language Review*, 61(3), 416-421
- Quignard, P. (1990). *Albucius*. Paris: P.O.L.

- Regina, C. (2009). Élités, secrets de famille et publicité à Marseille au XVIIIe siècle. *Rives méditerranéennes*, (32-33), 45-47.
- Richardson, S. (1751). *Lettres angloises, ou Histoire de Miss Clarisse Harlove*. Londres: chez Nourse, libraire, dans le Strand [i. e. Paris, Pierre-Nicolas Delormel].
- Rosset, F. (de) (1994). *Histoires Tragiques*. Paris: Livre de Poche « Bibliothèque classique ».
- Roth, G. (1951). *Histoire de Madame de Montbrillant: les pseudo-mémoires de Madame d'Epinay*. Paris: Gallimard.
- Viret, J.-L. (2006). Le pouvoir dans la famille. Un mémoire judiciaire du Velay en 1787. *Histoire & Sociétés Rurales*, (26), 169-192.
- Weisberg, R. H. (2006). Wigmore, and the Law and Literature Movement. *Cardozo Legal Studies Research Paper*, (177).
[doi:10.2139/ssrn.951700](https://doi.org/10.2139/ssrn.951700)
- Zemon-Davis, N., Georget, S., Meniel, B., (Eds.), (2008). *Littérature et droit du Moyen Age à la période baroque: le procès exemplaire*. Paris: Honoré Champion.

Christophe Regina: Chercheur associé - certifié, Unité mixte de recherches Temps, Espaces, Langages, Europe Méridionale, Méditerranée (Umr Telemme). Aix-Marseille Université, France

Contact Address: UMR 7303 - TELEMME- MMSH 5, rue du Château de l'Horloge BP 647 13094 Aix-en-Provence Cedex 2.
Tel: 033 04 42 52 42 40
Fax : 033 04 42 52 43 74
christopheregina@gmail.com.